



Guide de l'Alternant 2018

Être Alternant



L'Alternance est un enseignement qui associe :

- **Une formation pratique** en entreprise,
- **Un enseignement théorique** par des formateurs qualifiés dans un Centre de Formation d'apprentis (CFA) ou une unité de formation en apprentissage (UFA) d'un établissement public.



→ Le Contrat

- ♦ **L'alternance nécessite la signature d'un contrat** d'apprentissage ou de professionnalisation avec un employeur et selon la formation choisie
- ♦ **Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont assimilés à des Contrats à Durée Déterminée.** La durée de ces contrats **doit couvrir l'ensemble de la période de formation**

→ Conditions

- ♦ **Le contrat d'apprentissage** s'adresse aux candidats âgés de plus de **16 ans et moins de 26 ans**
- ♦ **Le contrat de professionnalisation** s'adresse aux candidats âgés de **16 à 25 ans révolus** et aux **demandeurs d'emploi** âgés de 26 ans et plus
- ♦ **Dans le mois qui suit la signature du contrat**, l'alternant passe une **visite médicale** afin d'être reconnu **apte au travail** par la Médecine du Travail

→ Statut

- ♦ **En signant un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'alternant devient salarié** de l'entreprise, en formation. De ce fait, **il acquiert les mêmes droits** (salaire, congés payés...) **et obligations** (présence obligatoire en entreprise et au centre de formation, missions à effectuer...) qu'un salarié.
- ♦ **Les horaires de travail** sont soumis à la **durée légale** et sont régis par la **convention collective propre à l'entreprise**. **Si l'alternant est mineur**, les horaires de travail ne doivent pas dépasser **huit heures de travail par jour**, hors dérogation de l'Inspection du Travail, autorisation de la Médecine du Travail et information du Centre de Formation.
- ♦ **Le temps passé au Centre de Formation est inclus** dans le temps de travail. A ce titre, **il est rémunéré**. **Dans les deux mois suivant la date de démarrage** du contrat, l'alternant est en **période d'essai**. Pendant cette période, l'alternant et l'employeur peuvent rompre le contrat. **Au-delà de deux mois**, la **rupture du contrat** nécessite un **accord écrit** entre l'employeur et l'alternant.

Pôle de Ressources



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



→ La Rémunération

1. En contrat d'apprentissage

Pourcentage du SMIC	1 ^{ère} année d'apprentissage	2 ^{ème} année d'apprentissage	3 ^{ème} année d'apprentissage
16-17 ans	25	37	53
18-20 ans	41	49	65
21 ans et plus	53	61	78

2. En contrat de professionnalisation

Pourcentage du SMIC	
Moins de 21 ans	A partir de 65
21 ans et plus	A partir de 80

→ La Formation

- ♦ Elle se déroule en lien avec l'entreprise et le Centre de Formation.
- ♦ Un contrat pédagogique tripartite est signé entre l'alternant, l'entreprise et le Centre de Formation.
- ♦ Afin de faciliter l'insertion des alternants dans le milieu de l'entreprise, un **soutien permanent de deux tuteurs** est mis en place : un **tuteur en entreprise** et un **tuteur pédagogique**. C'est le principe du co-tutorat.
- ♦ Dans ce cadre, les deux tuteurs sont amenés à **échanger** et à se **rencontrer régulièrement** afin de s'assurer de la **pertinence des missions** confiées à l'alternant et notamment de la **cohérence du thème de soutenance** en fonction de la formation effectuée par l'alternant.

→ Bon à savoir ...

- ♦ Si la rémunération ne dépasse pas **55 % du SMIC**, les parents continuent à percevoir les **allocations familiales**.
- ♦ L'**alternant peut prétendre aux aides aux logements** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dont il dépend.
- ♦ L'**alternant est couvert** par la Sécurité Sociale pour les risques maladie ou accident.
- ♦ Les **accidents** survenus sur le parcours domicile-centre de formation ou domicile-lieu de travail sont dits **accidents trajet du travail**. Les accidents survenus en centre de formation ou sur le lieu de travail sont dits **accidents du travail**. Dans chacun de ces cas, **l'employeur fait une déclaration** à l'organisme d'assurance sociale dont il dépend.
- ♦ Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation étant des contrats de travail, **l'alternant cotise pour sa retraite** et a droit à des **aides en cas de chômage** ultérieur.
- ♦ En cas d'**absence**, l'alternant se doit d'informer le Centre de Formation et l'employeur de son arrêt de travail. **Seul un arrêt de travail peut justifier une absence** auprès du Centre de Formation et de l'employeur. Une copie de l'arrêt de travail doit être envoyée **dans les 48 heures** au Centre de Formation.
Attention : A partir d'un certain nombre d'heures d'absences injustifiées, l'employeur peut faire une retenue sur salaire, et le Centre de Formation a le droit de ne pas présenter l'alternant à l'examen.

L'UFA AGROTEC vous informe et vous accompagne dans vos projets de formation.

→ Pour en savoir plus : www.pole-ressources-eaux.fr

